

S.P.R.B. - B.D.U.
DIRECTION DES MONUMENTS ET DES
SITES
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur / Fonctionnaire délégué
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : PB-2043-0687/02/2014-392PR
N/réf. : AVL/AH/BXL-2.1725/s.581
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue au Beurre 35-37. Transformation de la devanture commerciale.
Demande d'avis préalable à l'introduction du dossier de permis unique.
Dossier traité par M. P. Bernard – cellule travaux DMS

En réponse à votre courrier du 21 décembre 2015 sous référence, nous vous communiquons **l'avis de principe favorable sous réserve** émis par la CRMS en sa séance du 6 janvier 2016, concernant l'objet susmentionné.

L'arrêté du 20/01/2005 classe comme monument certaines parties de l'immeuble sis 35-37, rue au Beurre à Bruxelles, à savoir les façades, la toiture, les murs mitoyens et la totalité de la structure portante. Le bien est situé dans la zone tampon Unesco délimitée autour de la Grand-Place.

Le projet concerne une maison double datant de la fin du XVIIe siècle, qui a adopté son expression néoclassique actuelle en 1859. Après plusieurs transformations de la devanture commerciale, une vitrine-galerie a été réalisée dans les années 1970, qui se démarque dans l'enfilade de maisons par sa large baie en anse de panier et par son parement de pierre blanche. La présente demande vise le renouvellement de la vitrine et le réaménagement du magasin de bijouterie.

En ses séances du 12/11/2014 et du 8/07/2015, la CRMS s'était déjà prononcée sur deux esquisses d'avant-projet tout en demandant de remettre la vitrine dans le plan de la façade, ce qui n'était pas le cas des dessins alors proposés. Elle insistait sur l'importance de réaliser des sondages afin de pouvoir évaluer la faisabilité technique des transformations envisagées.

Dans la nouvelle mouture du projet, la vitrine-galerie disparaît au profit d'une devanture composée de trois baies avec châssis dans le plan de la façade. Ce dispositif améliore la devanture : la façade du rez-de-chaussée retrouve ainsi un rythme analogue à celui des étages au profit d'une plus grande homogénéité du front bâti.

La proposition actuelle est donc globalement acceptable à condition de légèrement adapter les proportions des pleins et des vides de la nouvelle devanture pour mieux asseoir la façade des

étages et pour renforcer sa cohérence architecturale (légèrement réduire la largeur des baies, ne pas les aligner sur les moulures extérieures du +1).

Des sondages ont été effectués pour évaluer la hauteur des linteaux existants mis en place lors de des transformations de 1973. Il apparaît que les poutres sont situées au plus bas. La mise en œuvre du projet actuel implique donc la rehausse du linteau moyennant le besassage de la façade. Le dossier devra être complété sur ce point. Le résultat précis des sondages et les mesures prises sur place devront être renseignés dans la demande de permis et la mise en œuvre devra être précisée sur le plan architectural et technique.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. à : BDU-DMS : P. Bernard